

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil municipal lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 17 juin 2024.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 526<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 3 juin 2024, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :** Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :** Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Katy Veilleux, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2024-216**  
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE l'ordre du jour de la 526<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 3 juin 2024 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec les modifications suivantes: retrait de l'item 6.3 octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture de contrôleurs pour l'usine de traitement des eaux, pour complément d'information.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2024-217**  
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le procès-verbal de la 525<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 21 mai 2024 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Explications par la mairesse sur les projets de règlement 2024-27 et 2024-32 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le **projet de règlement 2024-27** vise à amender le règlement 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les usages *661-Service de construction et d'estimation de bâtiments en général, 6631-Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé), 6641-Service de travaux de toiture, 6642-Service de pose et réparation de parements métalliques et autres, 6645-Pose de carreaux de céramique, de marbre, de mosaïque, de pierre et de terrazzo et 6648-Service de pose de portes, de fenêtres et de panneaux de verre* dans la zone 893-Cb, situé dans le secteur de la 3<sup>e</sup> Avenue Est.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à autoriser les usages mentionnés ci-dessus.

Le **projet de règlement 2024-32** vise à amender le règlement 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à établir les normes de construction et d'implantation des poulaillers et enclos extérieurs dans le cadre de la nouvelle réglementation visant à autoriser les poules pondeuses.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

-----

La mairesse invite les personnes ou les organismes présents dans la salle désirant s'exprimer sur ces projets de règlement, à se lever, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

-----

**RÉSOLUTION 2024-218**

Adoption du règlement 2024-29 - Amendement 2012-25 - Stationnement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement amendant le règlement 2015-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules et abrogeant le règlement 2009-29 et ses amendements, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2024-219**

Autorisation de signature d'une entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Val-d'Or pour le remboursement des coûts admissibles engagés lors de sinistre et de collaboration en matière de gestion des risques de sinistres.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative au remboursement des coûts admissibles engagés pour assurer l'assistance du Québec auprès des Premières Nations lors de sinistre et de collaboration en matière de gestion des risques de sinistres, à intervenir avec le ministère de la Sécurité publique, pour certaines dépenses engagées par la Ville à cet effet, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2024-220**

Autorisation de signature d'une entente financière avec la Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente financière, d'une durée de trois ans, à intervenir avec la Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le rôle d'évaluation doit être déposé au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est réalisé, et au plus tard le 15 septembre suivant;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de cette même loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date ultérieure, qui ne peut cependant être postérieure au 1er novembre suivant;

ATTENDU QUE l'évaluateur recommande au conseil municipal de reporter la date du dépôt du rôle triennal d'évaluation;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2024-221**

Demande d'autorisation pour reporter la date du dépôt du rôle d'évaluation 2025-2026-2027 au 23 octobre 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or reporte au 23 octobre 2024 le dépôt de son rôle triennal d'évaluation 2025-2026-2027.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2024-222**

Demande de reconnaissance par La Corporation du Village minier de Bourlamaque à des fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 90, avenue Perrault.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil municipal, dans le cadre de la révision périodique demandée par la Corporation du Village minier de Bourlamaque, ne s'oppose pas à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec, de cet organisme aux fins de l'exemption des taxes foncières concernant son immeuble situé au 90, avenue Perrault, utilisé par l'organisme demandeur exclusivement.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que tiendra éventuellement la Commission afin de rendre sa décision à l'égard de cette demande.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2024-223**

Approbation de la liste des salaires versés et compte à payer pour le mois d'avril 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2024, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 6 995 545,10 \$ (certificat de crédits suffisants n°218), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 07 & 08)	820 084,68 \$
Chèques émis (181313 à 181442)	660 302,12 \$
TEF émis (T14617 à T14890)	2 584 476,47 \$
Comptes à payer	2 930 681,83 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>6 995 545,10 \$</b>

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la production d'une politique environnementale;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des sept entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Vote pour ça	98 477,00 \$
Ellio inc.	87 610,95 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2024-224**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la production d'une politique environnementale et octroi du contrat à Ellio inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la production d'une politique environnementale soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Ellio inc., pour un montant de 87 610,95 \$, incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant les services de forage de puits, recherche en eau souterraine phase II, secteur Val-d'Or;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Groupe Puitbec	85 483,91 \$
Puits Abitibi 9348-8260 Québec inc.	89 531,14 \$

ATTENDU QUE la conformité de la soumission du plus bas soumissionnaire a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat pour les services de forage de puits au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2024-225**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux services de forage de puits - recherche en eau souterraine phase II - secteur Val-d'Or et octroi du contrat à Groupe Puitbec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives aux services de forage de puits, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Groupe Puitbec, pour un montant de 85 483,91 \$, incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'achat d'un nouvel abri à vélo pour le Centre Multisport Fournier;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer l'uniformité, l'esthétisme et la continuité des équipements standards avec ceux déjà installés précédemment;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de Techsport inc., au montant de 56 161,84 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'il est préférable pour la Ville d'octroyer ce contrat à ce soumissionnaire, celui-ci étant le même fournisseur que pour les équipements déjà installés;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

**RÉSOLUTION 2024-226**

Octroi d'un contrat de gré à gré à Techsport inc. pour l'achat d'un nouvel abri à vélo au Centre Multisport Fournier.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif pour l'achat d'un nouvel abri à vélo pour le Centre Multisport Fournier à Techsport inc., au montant de 56 161,84 \$, incluant les taxes.

QUE Yannick Martin, coordonnateur des achats et ressources matérielles, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Diane St-Cyr et Gérard Brassard, concernant le lot 2 300 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 103, rue Johnson;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 55 m<sup>2</sup> plutôt qu'à 46,4 m<sup>2</sup>, comme le prescrit la réglementation, la superficie maximale au sol des bâtiments complémentaires isolés érigés sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 7.2.2.3 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 256-3143, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2024-227**

Refus d'une demande de dérogation mineure par Diane Cyr et Gérard Brassard visant l'immeuble situé au 103, rue Johnson, lot 2 300 270.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par Diane Cyr et Gérard Brassard, concernant le lot 2 300 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 103, rue Johnson et maintient la réglementation applicable.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Stéphanie Gravel et Denis Deschênes, concernant le lot 2 549 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 124, chemin de la Baie Carrière;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 2,25 mètres plutôt qu'à 6 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul avant applicable du côté de la rue Le Nordique de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 15.3.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 256-3147, le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt de fixer à 5,2 m plutôt qu'à 6 m la marge de recul avant applicable du côté de la rue Le Nordique pour la propriété désignée ci-dessus;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2024-228**

Acceptation partielle à la demande de dérogation mineure par Stéphanie Gravel et Denis Deschênes visant l'immeuble situé au 124, chemin de la Baie-Carrière, lot 2 549 431.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce partiellement à la demande de dérogation mineure présentée par Stéphanie Gravel et Denis Deschênes et fixe à 5,2 mètres, plutôt qu'à 6 mètres, la marge de recul avant applicable du côté de la rue Le Nordique de la propriété ci-haut désignée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'en 2014, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (aujourd'hui le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)), l'aéroport régional de Val-d'Or inc. (ARVO) et la Ville ont convenu de ce qui suit:

- Qu'un terrain de 109 980 m<sup>2</sup> appartenant à ARVO soit converti en terre publique de façon à ce qu'un sentier récréatif quatre saisons y soit aménagé;
- Qu'en contrepartie, ARVO reçoive du ministère un terrain de même superficie et qu'au besoin, la Ville assume le paiement du soulte nécessaire à cet échange;
- Qu'en vertu du règlement sur les cessions à titre gratuit, la Ville se voit transférer par le ministère les rues projetées de ce développement, ainsi que le terrain échangé par ARVO sur lequel le sentier récréatif a préalablement été aménagé;

ATTENDU QU'à la suite de diverses opérations cadastrales, le MRNF et ARVO sont maintenant prêts à procéder à l'échange convenu;

ATTENDU QU'à la suite de cet échange, la Ville pourra demander la cession à titre gratuit pour des fins d'utilité publique du terrain comportant le sentier récréatif ainsi que des rues projetées de ce développement;

#### **RÉSOLUTION 2024-229**

Demande au MRNF de céder gratuitement à la Ville de terrains situés dans le secteur du sentier récréatif quatre saisons, lots 6 553 392, 6 563 958, 6 563 959, ainsi que le lot projeté 6 620 879.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de lui céder gratuitement, à des fins municipales, les lots 6 553 392, 6 563 958 et 6 563 959, ainsi que le lot projeté 6 620 879.

QUE la greffière, ou sa représentante légale, soit et est autorisée à signer et à soumettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts tous les documents requis à cette fin;

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de cession à titre gratuit à intervenir avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, concernant les lots 6 553 392, 6 563 958 et 6 563 959, ainsi que le lot projeté 6 620 879, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

#### **COMMENTAIRE**

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

#### **COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

1. M. Normand Roy s'interroge sur les intentions de la Ville quant à l'augmentation de la biodiversité sur le territoire et sur la diversification des espaces verts. M. Roy veut également des explications supplémentaires concernant l'octroi du contrat pour la production d'une politique environnementale.

2. Mme Ginette Lamy veut un suivi concernant la rampe de mise à l'eau sur la rue Elizabeth.



3. M. Maxim Martin veut savoir combien de temps les citoyens ont pour s'opposer dans le cadre du projet de règlement 2024-27.

4. M. Donald Fournier s'exprime sur le mauvais état de la chaussée près du chemin de fer sur la 7<sup>e</sup> Rue, près du chemin de la Gare.

**RÉSOLUTION 2024-230**

Levée de la séance.

-----  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 20 h 12.

\_\_\_\_\_  
**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**KATY VEILLEUX, notaire  
Greffière**